

Arrêté ARS n°2023-14-0411

Arrêté Département n°2024/DSH/SAFE/024

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0065 et Départemental n°2023/DIVIS/SAFE/026 du 31 mars 2023 ;**
- **programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de la Haute-Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0065 et Départemental n°2023/DIVIS/SAFE/026 du 31 mars 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département de la Haute-Loire ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de la Haute-Loire, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0065 et Départemental n°2023/DIVIS/SAFE/026 du 31 mars 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes âgées du département de la Haute-Loire. En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 21/02/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

La Présidente du Département de la Haute-Loire
Marie-Agnès PETIT

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION BON ACCUEIL	430000778	EHPAD FOYER BON ACCUEIL	430005488
		CH DE BRIOUDE	430000034	EHPAD CH BRIOUDE	430004143
		CH EMILE ROUX LE PUY	430000018	EHPAD LES PATIOS DU VELAY	430007856
		EHPAD "MARC ROCHER"	430000455	EHPAD "MARC ROCHER"	430002063
		EHPAD NOTRE DAME	430000679	EHPAD FOYER NOTRE DAME	430005389
		M.A.H.V.U. SENIORS	420013021	EHPAD LES CEDRES	430000364
		MAISON DE RETR FOYER MARIE GOY	430000752	EHPAD "FOYER MARIE GOY"	430005462
		MAISON DE RETRAITE	430000430	EHPAD LES TILLEULS	430002048
		MAISON DE RETRAITE	430000257	EHPAD RESIDENCE LES 2 VOLCANS	430000042
		QUIEDOM 43	630012326	EHPAD FOYER SAINT DOMINIQUE	430005355

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	AMRAP 43	430008425	EHPAD SAINTE MONIQUE	430005595
		CH DE LANGEAC	430000067	EHPAD CH LANGEAC	430006346
		EHPAD SAINT-JACQUES	430000323	EHPAD SAINT-JACQUES	430000083
		MAISON DE RETRAITE	430000448	EHPAD SAINT-VINCENT	430002055
	2 ^{ème} semestre	AMRAP 43	430008425	EHPAD PARADIS	430006866
				EHPAD SAINT JOSEPH	430001628
		ASSOCIATION CHRISTILLA	430007054	EHPAD "RESIDENCE SIGOLENE"	430005371
		ASSOCIATION LES GENETS	430006890	EHPAD "LES GENETS"	430006908
		CCAS LANTRIAC	430007013	EHPAD "LE GRAND PRE"	430007021
		CH D'YSSINGEAUX	430000091	EHPAD CH YSSINGEAUX	430006353
FOYER BON SECOURS	430000588	EHPAD FOYER BON SECOURS	430004093		
MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL	430000521	EHPAD SAINT JULIEN CHAPTEUIL	430002147		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	CCAS LE PUY EN VELAY	430005850	EHPAD "BEL HORIZON"	430007617
		MAISON DE RETRAITE	430000562	EHPAD "LA SERIGOULE"	430002188
		MAISON DE RETRAITE	430000513	EHPAD "VELLAVI"	430002139
		MAISON DE RETRAITE	430000315	EHPAD L'AGE D'OR	430000075
	2 ^{ème} semestre	MAISON DE RETRAITE RÉSIDENCE RUESSIUM	430000554	EHPAD RUESSIUM	430002170
		CCAS LE PUY EN VELAY	430005850	EHPAD LE VERGER DE LEA	430005629
		E.H.P.A.D. "LE TRIOLET"	430004218	EHPAD "LE TRIOLET"	430004259
		EHPAD SAINTE-FLORINE	430000703	EHPAD L'ORCHIDEE	430005413
	MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNO	430000539	MAIS. DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON	430002154	

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630786754	EHPAD RESIDENCE VILLA MARIE	430007815
		ASSOCIATION RESIDENCE SAINT REGIS	430006981	MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS"	430007062
		MAIS.D'ACCUEIL PERS.AGEES DEP.	430000950	EHPAD "LES PIREILLES"	430007609
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630786754	EHPAD "RESIDENCE LA ROSERAIE"	430007047
		ASSOCIATION LA RECOUMENE	430007708	EHPAD L'HORT DES MELLEYRINES	430007716
		MAISON DE RETRAITE	430000547	EHPAD "LES SOURCES"	430002162

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION SAINT DOMINIQUE	430006585	EHPAD RESIDENCES "SAINT DOMINIQUE"	430003608
		CH CRAPONNE SUR ARZON	430000059	EHPAD DU CH DE CRAPONNE SUR ARZON	430004150
		MAISON DE RETRAITE "SAINT CHRISTOPHE"	430000497	EHPAD "SAINT- CHRISTOPHE"	430002113
		MAISON DE RETRAITE LE MONASTIER	430000471	EHPAD LES TERRASSES DE LA GAZEILLE	430002089
		MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	EHPAD MARIE LAGREVOL	430005470
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION "EHPAD" DE RETOURNAC	430000661	EHPAD DE RETOURNAC	430005363
		ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690003728	EHPAD "MAISON NAZARETH"	430002568
		ASSOCIATION SAINT DOMINIQUE	430006585	EHPAD SAINT DOMINIQUE - CRAPONNE	430000133
		MAIS RET FOYER VERT BOCAGE	430000687	EHPAD "FOYER VERT BOCAGE"	430005397
		MAISON DE RETRAITE FOYER ST JEAN	430000729	EHPAD "FOYER ST JEAN"	430005439

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630786754	EHPAD CHS SAINTE-MARIE	430007864
				EHPAD MARIE PIA	430007872
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION BON ACCUEIL	430000778	EHPAD FOYER BON ACCUEIL	430005488
		CH DE BRIOUDE	430000034	EHPAD CH BRIOUDE	430004143
		CH EMILE ROUX LE PUY	430000018	EHPAD LES PATIOS DU VELAY	430007856
		EHPAD "MARC ROCHER"	430000455	EHPAD "MARC ROCHER"	430002063
		EHPAD NOTRE DAME	430000679	EHPAD FOYER NOTRE DAME	430005389
		M.A.H.V.U. SENIORS	420013021	EHPAD LES CEDRES	430000364
		MAISON DE RETR FOYER MARIE GOY	430000752	EHPAD "FOYER MARIE GOY"	430005462
		MAISON DE RETRAITE	430000430	EHPAD LES TILLEULS	430002048
		MAISON DE RETRAITE	430000257	EHPAD RESIDENCE LES 2 VOLCANS	430000042
QUIEDOM 43	630012326	EHPAD FOYER SAINT DOMINIQUE	430005355		